

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 9 février à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 3 février 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

**ETAIENT PRESENTS :**

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLIARD (jusqu'au point 17), M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY (à partir du point 3), M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILCHER, M. GUILLET, M. KNUSMANN (à partir du point 4), M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MATHIOUDAKIS (jusqu'au point 19), MME MILLAN, M. MOSSE (jusqu'au point 8), M. RIGONI, MME RINAUDO, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE (à partir du point 2), MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY (à partir du point 3), MME VAN WENT, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

**ETAIENT REPRESENTES :** M. BAVIERE par MME LAVARDE, MME BELLIARD par M. DE BUSSY (à partir du point 18), MME CORDIER par M. LEJEUNE, MME HOVNANIAN par MME LUCCHINI, MME LETOURNEL par M. KNUSMANN (à partir du point 4), M. LOUAP par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. MARQUEZ par MME VETILLART, M. MOSSE à M. DAOULAS (à partir du point 9), MME VEILLET à M. MATHIOUDAKIS (jusqu'au point 19)

**ETAIENT EXCUSES :**

M. CLEMENT, M. GALEY (jusqu'au point 2), M. GIAFFERI, M. KNUSSMANN (jusqu'au point 3), M. LEFEVRE, M. MARSEILLE, MME SEMPE (jusqu'au point 1), MME TILLY (jusqu'au point 2), M. VATZIAS

Monsieur DUBARRY DE LA SALLE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO**

### **1. Approbation de la convention de refacturation des charges récurrentes associées aux locaux mis à la disposition de l'établissement public territorial par la ville de Sèvres**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de refacturation des charges récurrentes associées aux locaux mis à disposition de l'EPT par la ville de Sèvres.

**AUTORISE** le Président ou Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer cette convention et tout document afférent.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

### **2. Approbation de l'acte portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES dans le cadre de la construction d'un hôtel sis rue du Moulin à Vanves**

Le Conseil de Territoire, à la majorité (6 contre : Mme SHAN, MM. DUBARY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir et 1 abstention : Mme VESSIERE)

**ACCORDE** à la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels au droit de la rue du Moulin sur une emprise de 716,30 m<sup>2</sup>, conformément au plan de géomètre référencé 21-502 / 212124 - Janvier 2022-GS, établi par le cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, géomètres, pour une durée maximale qui n'excède pas celle du BEA dont bénéficie VIPARIS PORTE DE VERSAILLES qui prend fin au plus tard le 31 décembre 2064 ou bien avant cette date si le titre de VIPARIS PORTE DE VERSAILLES venait à prendre fin par anticipation pour quelque cause que ce soit.

**APPROUVE** le projet d'acte authentique portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 3 200,00 €/an, révisable chaque année, selon l'indice ICC, (valeur 3<sup>ème</sup> trimestre 2021).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer tous actes afférents.

## **II – AMENAGEMENT – M. GUILLET**

### **3. OPERATION MEUDON-SUR-SEINE – Approbation de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement signée le 21 décembre**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°6 au traité de concession 6 ayant pour objet d'annexer au traité de concession le nouveau bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2020 et intégrant la quote-part des frais généraux de la SEM SOHP correspondant à la zone UPM8 dite de l'îlot Loiret,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'aménagement à signer l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de l'opération de Meudon-sur-Seine signée le 21 décembre 2007 avec la SEMADS devenue la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

**4. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec le public et des modalités de coopération avec les communes**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**DEFINIT** les objectifs poursuivis par le PLUi, à savoir :

- **Un territoire préservant la qualité de son cadre de vie**
  - La préservation du patrimoine urbain, architectural et paysager ;
  - La prise en compte des spécificités des lieux de vie au regard de leur contexte patrimonial et paysager (abords des monuments historiques, sites classés et inscrits, site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette, perspectives...) ;
  - La diversité des formes urbaines : tissu pavillonnaire, tissu collectif, tissu mixte, en cherchant l'équilibre entre une densité acceptable pour les habitants et une densité répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
  - La reconquête et l'accessibilité de la Seine et de ses berges dans la logique des aménagements déjà réalisés sur le territoire ;
  - La connexion et l'accessibilité aux espaces naturels et boisés (forêts domaniales de Meudon et de Fausses-Reposes, domaine national de Saint-Cloud, bois de Boulogne, etc.) ;
  - Le traitement qualitatif et la perméabilité des espaces limitrophes entre les communes de GPSO et avec les territoires voisins : Paris, Vallée Sud Grand Paris, Paris Ouest La Défense, Versailles Grand Parc.
  
- **Un territoire durable et résilient qui œuvre en faveur de la transition écologique**
  - La protection des espaces naturels et forestiers ;
  - L'organisation des Villes au travers d'aménagements favorables à la pratique croissante des mobilités actives notamment en écho à la mise en œuvre du Plan Vélo et aux besoins en logistique urbaine afin de réduire les nuisances liées aux livraisons du dernier kilomètre ;
  - La conduite de la transition écologique en faveur de la résilience du territoire en prenant appui sur les objectifs du PCAET, notamment en matière de préservation de la trame verte et bleue en ville, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la rénovation énergétique, de production d'énergies renouvelables ;
  - Un urbanisme favorable à la santé et à la sécurité publique en protégeant les populations des risques technologiques et en luttant contre les pollutions et les nuisances ;
  - La prise en compte de la présence d'aléas et de risques de mouvements de terrain (carrières, sols argileux) et, d'inondation ;
  - Un développement urbain qui tient compte des contraintes liées à la topographie.
  
- **Un territoire attractif et accueillant**
  - La mise en œuvre des dynamiques de projets qui renforcent la capacité d'accueil et la qualité de vie du territoire ;
  - La satisfaction des besoins des entreprises et de leur parcours résidentiel par une offre immobilière nouvelle et adaptable dans le temps en fonction des contextes ;
  - La consolidation des activités économiques emblématiques du territoire : numérique, audiovisuel, santé..., et la diversification du tissu économique notamment en direction des activités relevant de l'innovation environnementale (hydrogène vert, économie circulaire) et de l'économie sociale et solidaire ;
  - Le maintien d'une économie de proximité à travers le maintien et le renforcement de commerces répondant aux besoins de la population et participant à l'animation urbaine tout en prenant en compte les nouvelles pratiques (e-commerce, concept store, consommer local) ;

- La maîtrise du développement démographique pour assurer le renouvellement générationnel dans un contexte de vieillissement de la population et assurer le maintien du nombre des actifs présents sur le territoire ;
- La capacité de proposer un parcours résidentiel pour tous types de population et une offre de logements adaptée aux publics spécifiques ;
- La prise en compte du renforcement du réseau de transport en commun avec la mise en service des 3 gares de la ligne 15 du GPE ;
- Le prolongement de la ligne 12 du métro.

**DEFINIT** les modalités de concertation suivantes avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute l'élaboration du projet :

Des moyens pour informer

- Création d'une page dédiée sur le site internet de GPSO, relayée sur les sites internet des villes (actualités, documents accessibles, calendrier, modalités de concertation, vidéos, ...).
- Publication d'articles dans des journaux ou des bulletins municipaux.
- Diffusion d'informations sur le déroulé de la concertation par tout moyen adapté (sites Internet GPSO et villes, affichage, journaux municipaux, réseaux sociaux...).
- Une exposition évolutive avec des panneaux qui pourra se dérouler dans différents lieux du territoire.

Des moyens pour s'exprimer, donner des avis sur le projet

- L'organisation de réunions publiques en présentiel ou distanciel, en fonction du contexte sanitaire, à différentes étapes clés du projet.
- La possibilité faite au public de formuler des observations ou propositions :
  - Dans un registre électronique en ligne et dans des registres papier mis à disposition au siège de Grand Paris Seine Ouest et dans les mairies de chaque commune membre.
  - Par courrier adressé à Monsieur le Président de Grand Paris Seine Ouest, 9 rue de Vaugirard 92196 Meudon Cedex, en précisant en objet « Concertation PLUi ».
  - Par courriel, à une adresse électronique dédiée.
  - Des temps d'échanges complémentaires, dont la forme pourra varier en fonction des contraintes sanitaires (balades urbaines, ateliers...).

L'EPT GPSO se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation supplémentaire.

**PRECISE** que le bilan de la concertation sera tiré simultanément à la délibération arrêtant le projet de PLUi.

**ARRETE** les modalités suivantes de collaboration entre l'EPT GPSO et ses communes membres :

- La tenue de groupes de travail avec l'ensemble des villes. La fréquence et la forme des groupes de travail avec les villes seront variables selon les étapes, les thématiques et les besoins. Ils pourront être collégiaux (réunion de l'ensemble des villes) ou individuels (réunions spécifiques avec chaque ville).
- La mise en place d'un comité technique comprenant un technicien désigné par chaque ville et les services de GPSO en charge de l'élaboration du PLUi. Le comité technique sera en charge d'arbitrer et de valider les propositions des groupes de travail.
- La mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) comprenant un élu référent désigné par chaque ville et animé par le vice-président de GPSO en charge du PLUi. Le comité de pilotage sera en charge de définir les grandes orientations du projet, de l'arbitrage et de la validation des propositions du comité technique.
- La tenue de réunions bilatérales individuelles avec les Maires de chaque ville.
- La tenue de séminaires rassemblant les élus territoriaux et communaux à plusieurs étapes d'élaboration du projet.

**PRECISE** qu'à l'issue des débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLUi.

**RAPPELLE** que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme recevront une notification de la présente délibération et pourront être consultées, tout au long de l'élaboration, à leur demande en application de l'article L. 132-11 du même Code.

**RAPPELLE** que seront consultées à leur demande pour l'élaboration du PLUi les personnes mentionnées à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme.

**SOLLICITE** de l'Etat le porter à connaissance prévu aux articles L. 132-2 et R. 132-1 à R. 132-3 du code de l'urbanisme. Les informations portées à la connaissance par l'Etat seront tenues à la disposition du public en application de l'article L. 132-3 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que les dépenses entraînées par les frais matériels et études nécessaires à l'élaboration du PLUi seront imputées au budget de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

**DECIDE** de solliciter de l'Etat l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération.

#### **5. Modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la ville de Meudon**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'instaurer pour les motifs exposés ci-avant, le droit de préemption urbain renforcé, sur les parcelles du quartier de Meudon-la-Forêt et du secteur Rodin dont le numéro figure dans le tableau annexé à la présente délibération et tel qu'illustré sur la carte des périmètres d'application du droit de préemption urbain sur la commune de Meudon annexée à la présente délibération.

**DELEGUE** à la commune de Meudon le droit de préemption urbain renforcé instauré dans le quartier de Meudon-la-Forêt.

**DELEGUE** à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dans le secteur Rodin.

**PRECISE** que la présente délibération porte modification à la délibération n°C2017/03/03 en date du 30 mars 2017 confirmant l'ensemble des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé en vigueur à la date de publication de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précédemment instaurés par chaque commune du Territoire ; à la délibération n°C2020/12/15 du 9 décembre 2020 portant modification de la délégation du droit de préemption urbain à la ville de Meudon ainsi qu'à la délibération n°C2020/12/16 du 9 décembre 2020 portant délégation à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur le site Rodin.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Meudon pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

**DIT** que le Président de l'Etablissement Public Territorial accomplira les formalités de transmission prévues à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

#### **6. Avis sur le projet de modification du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

**EMET** le souhait qu'une révision plus générale du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine élaboré en 2004 puisse être lancée afin d'aboutir à un document plus clair et plus cohérent entre ses différentes composantes (règlement et note de présentation) et prenant mieux en compte les enjeux d'une ville dense et résiliente afin de permettre la réalisation de projets d'intérêt général notamment ceux favorisant l'adaptation au changement climatique.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial de l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Ile-de-France (ORIE)**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Ile-de-France (ORIE). La cotisation pour l'année 2022 s'élève à 2 300 €.

**DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace et à l'équilibre social de l'habitat comme représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Ile-de-France (ORIE).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace et à l'équilibre social de l'habitat à signer tout acte nécessaire à cette adhésion.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

### **IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET**

#### **8. France Relance - Approbation du Contrat de relance du logement**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de contrat de relance du logement.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'équilibre social de l'habitat à signer le contrat de relance du logement avec les communes membres de l'EPT éligibles volontaires et le représentant de l'Etat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**PRECISE** que le contrat de relance du logement signé sera annexé à l'accord de relance signé entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et l'Etat.

### **V – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – Mme BARODY-WEISS**

#### **9. Présentation du rapport 2021 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2021 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable.

#### **10. Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association Plante&Cit  pour l'ann e 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimit 

**APPROUVE** l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « Plante et Cité » moyennant une cotisation annuelle de 3 090 € TTC (montant 2022).

**PRECISE** que l'adhésion est conclue pour une durée d'un an.

**DESIGNE** Madame Christiane BARODY-WEISS, Vice-Présidente déléguée au développement durable et à l'environnement comme représentante de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « Plante et Cité ».

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'Environnement à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondant à la présente délibération seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

## **VI – CULTURE – M. LARGHERO**

### **11. Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville de Boulogne-Billancourt, en vue de la passation des marchés pour la ré-informatisation des médiathèques municipales et de celle du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes réunissant l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville de Boulogne-Billancourt en vue de la passation des marchés pour la ré-informatisation des médiathèques municipales et de celle du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt.

**ACCEPTE** que la ville de Boulogne-Billancourt assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit la sienne.

**ACCEPTE** que le coordonnateur du groupement passe les modifications relatives à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement intéressant l'ensemble des membres.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer ladite convention portant groupement de commandes avec la commune de Boulogne-Billancourt.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du ou des marchés au moment opportun pour l'ensemble des membres et le Maire de Boulogne-Billancourt à signer les marchés qui en résulteront.

**AUTORISE** le Maire de Boulogne-Billancourt à signer les marchés qui résulteront du groupement de commandes ainsi que les avenants afférents.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de Grand Paris Seine Ouest.

## **VII – FINANCES – MME DE MARCILLAC**

### **12. Rapport sur les orientations budgétaires du budget pour l'exercice 2022**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)**

**PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires du budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2022.

**13. Extension de garantie d'emprunt à la société anonyme d'économie mixte Adoma pour l'opération de restructuration lourde et l'extension du programme de résidence sociale de 115 logements PLAI situé 42 – 44 rue de Meudon à Boulogne-Billancourt**

**Monsieur LARGHERO ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'économie mixte Adoma pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 248 694,00€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de restructuration lourde et l'extension du programme de résidence sociale de 115 logements PLAI situé 42-44 rue de Meudon à Boulogne-Billancourt selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°129356.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'économie mixte Adoma, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie initiale et complémentaire, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 23 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société anonyme d'économie mixte Adoma, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**14. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux situés 182-184 rue Gallieni et 71 bis-ter rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt**

**Mmes GODIN et ROUZIC-RIBES ainsi que MM. DENIZIOT, BAGUET et LARGHERO ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 391 678,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux situés 182-184 rue Gallieni et 71 bis-ter rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°130215.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 5 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**15. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements en pleine propriété situés 36 Grande Rue-1-3 rue Brancas à Sèvres**

**Mme ROUZIC-RIBES, MM. DENIZIOT et LARGHERO ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 301 344 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements en pleine propriété situés 36 Grande Rue-1-3 rue Brancas à Sèvres, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126742.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Sèvres étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Sèvres et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**16. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements en pleine propriété situés avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon**

**Mme ROUZIC-RIBES, MM. DENIZIOT, LARGHERO et MARSEILLE ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 105 484,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements en pleine propriété situés avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126585.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 7 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

## **VIII – DECHETS – MME. BARODY-WEISS**

**17. Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi CCES du PLPDMA et approbation de sa composition**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)**

**APPROUVE** la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

**ARRETE** la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la façon suivante :

- **Boulogne-Billancourt** : Monsieur Bertrand-Pierre GALEY – Adjoint au Maire Mobilité et Berges de Seine et Monsieur Alain MATHIOUDAKIS – Adjoint au Maire Transition écologique, conseillers territoriaux
- **Chaville** : Madame Isabelle CHAYE MAUVARIN – Maire Adjoint Transition écologique, Plan climat, Suivi de la mise en place des trames vertes, bleues et brunes, Forêt

- **Issy-les-Moulineaux** : Madame Tiphaine BONNIER - Maire-adjointe au Développement durable et à la Condition animal, conseillère territoriale
- **Marnes-la-Coquette** : Madame Christiane BARODY WEISS – Maire, Vice-Présidente de GPSO chargée de l’environnement et des déchets et Monsieur Jacques D’ALLEMAGNE – Maire Adjoint délégué à l’urbanisme, au logement, à l’environnement, à la protection du patrimoine et du cadre de vie
- **Meudon** : Madame Florence DE PAMPELONNE– Maire adjointe Développement durable, environnement et cadre de vie et Monsieur Patrick de LA MARQUE - Maire adjoint Hygiène, sécurité, prévention des risques, sécurité routière, occupation du domaine public, sécurité incendie, accessibilité des bâtiments publics et privés, marchés publics, transports, conseillers territoriaux
- **Sèvres** : Monsieur Jean-Pierre FORTIN - Conseiller municipal délégué Vie des quartiers, sécurité, propreté, conseiller territorial
- **Vanves** : Monsieur Pascal VERTANESSIAN – Maire adjoint chargé du Développement urbain, de l’Environnement et du Patrimoine, conseiller territorial
- **Ville-d’Avray** : Monsieur Jérôme GACOIN – Adjoint au maire chargé des transports, mobilités et déplacements, aménagement de l’espace public, propreté et déchets
- Le chargé de mission, pilote du projet du PLPDMA

**DESIGNE** Madame Christiane BARODY WEISS, Vice-Présidente de GPSO chargée de l’environnement et des déchets, comme présidente de la commission Consultative d’Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

**AUTORISE** le Président de l’Etablissement Public Territorial ou la Présidente de la CCES à signer tout document en lien avec la démarche, et à associer tout partenaire pouvant enrichir à la réflexion.

## **IX – RESSOURCES HUMAINES – MME. BARODY-WEISS**

### **18. Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil de Territoire, à l’unanimité

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de l’établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression de 2 postes d’adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création de 2 postes d’adjoint administratif ;
- La suppression de 6 postes de technicien et la création de 6 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- La suppression de 6 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création de 6 postes d’ingénieur ;
- La suppression de 5 postes d’agent de maîtrise principal et la création de 5 postes d’agent de maîtrise ;
- La suppression de 2 postes d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création de 2 postes d’adjoint technique ;
- La suppression d’un poste de Professeur d’Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non complet (13h30) et la création d’un poste de Professeur d’Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet (13h30).

**APPROUVE** l’ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l’article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste de Contrôleur Voirie Réseaux Divers en contrat de 3 ans sur le grade de Technicien ;
- 1 poste de Chargé de travaux voirie en contrat de 3 ans sur le grade d’Ingénieur.

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

**DIT** que les crédits affectés à la rémunération des deux emplois de cabinet en retenant le principe d'une enveloppe globale conforme à la limite réglementaire.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

#### **19. Renouvellement de la convention de mutualisation de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville de Chaville**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mutualisation de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville de Chaville.

**PRECISE** que la convention de mutualisation est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit jusqu'au 28 février 2025, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer ledit avenant à la convention.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la communauté d'agglomération.

#### **20. Information du conseil de territoire relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Chaville auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Chaville auprès de l'établissement public territorial, pour une durée de trois cent trente-six heures et trente minutes (quinze semaines à 20 heures et une semaine à 36 heures et 30 minutes), à compter du 7 mars jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial, selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

### **X – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE**

#### **21. Actualisation de la politique tarifaire du stationnement sur voirie et en parc de stationnement à compter du 1er avril 2022**

Le Conseil de Territoire, à la majorité (1 contre : M. DE JERPHANION)

**ABROGE ET REMPLACE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les dispositions contenues dans les délibérations n°C2021/03/21 du 31 mars 2021, n°C2020/12/46 du 9 décembre 2020 et n°CC2014/12/22 du 17 décembre 2014.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, en considération des arrêtés des Maires fixant les lieux où le stationnement est réglementé, le zonage de stationnement payant sur voirie conformément aux cartes annexées à la présente délibération.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, en considération des arrêtés des Maires fixant les jours et heures auxquels le stationnement est réglementé, la durée maximale de stationnement autorisée à 2h30 en zone Rouge, et 5h30 en zones Orange et Marron.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs des redevances afférentes au stationnement payant sur voirie et le montant du forfait de post-stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la délibération.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs applicables aux parcs de stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la délibération.

**FIXE**, sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2028, l'évolution des tarifs applicables à Vanves au stationnement payant sur voirie et aux parcs de stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la délibération.

**FIXE**, sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024, l'évolution des tarifs applicables à Ville-d'Avray au stationnement payant sur voirie et à l'unique parc de stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la délibération.

**DETERMINE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et pour ces mêmes communes, les catégories tarifaires spécifiques suivantes :

- Résident : tarif applicable à toute personne physique résidant dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de résidence ;
- Professionnel : tarif applicable à tout artisan, commerçant, professionnel de santé « sédentaire » (moins de 100 visites à domicile par an), et leurs salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité ;
- Non-Résident : tarif applicable à tout autre professionnel et ses salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité ;
- Professionnel de santé mobile : tarif applicable à tout professionnel de santé pouvant justifier, de par l'Assurance Maladie, de plus de 100 visites annuelles au domicile de ses patients ;
- Résident Basse Emission : tarif applicable à tout résident utilisateur d'un véhicule classifié Crit'Air « Electrique » ;
- Résident Petit Rouleur : tarif applicable à tout résident effectuant au plus 8 sorties par mois en parc de stationnement ;
- Moto : tarif applicable à tout véhicule de catégorie L1 à L5.
- Navigo : tarif applicable à tout titulaire d'un forfait Navigo mensuel ou annuel en cours de validité.

**DELEGUE** au Président ou au vice-président en charge du stationnement, dans l'hypothèse où un Maire décide de définir de nouvelles voies comme étant soumises au stationnement réglementé payant, la décision de classer ces voies parmi l'une des zones définies par la présente délibération, afin que les modalités de stationnement de ladite zone puissent s'y appliquer dans l'attente de la prochaine délibération tarifaire.

**DELEGUE** au Président ou au vice-président en charge du stationnement, la définition des formalités et pièces justificatives nécessaires à l'obtention des catégories tarifaires précitées, des modalités et canaux d'acquittement des tarifs précités, ainsi que des formalités de remboursement éventuel auprès des usagers.

**PRECISE** que les dispositions concernant les parcs de stationnement des villes de Boulogne-Billancourt, Meudon et Ville-d'Avray contenues dans la délibération n°CC2014/12/22 du 17 décembre 2014, demeurent applicables jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

**PRECISE** que les dispositions concernant le stationnement sur voirie des villes de Boulogne-Billancourt, Meudon et Ville-d'Avray contenues dans la délibération n°C2020/12/46 du 9 décembre 2020, demeurent applicables jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

**PRECISE** que les dispositions concernant le stationnement sur voirie et en parcs de stationnement des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves contenues dans la délibération n°C2021/03/21 du 31 mars 2021, demeurent applicables jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

## **XI – SPORT – M. DE LA RONCIERE**

### **22. Adoption d'une convention cadre à passer avec les collectivités locales et les associations partenaires du Festival des Sports de Nature 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ADOPTÉ** la convention cadre à passer avec les collectivités locales et les associations partenaires du Festival des Sports de Nature 2022 en vue de la préparation, de l'organisation et de la tenue de cet événement qui aura lieu du vendredi 24 juin au dimanche 26 juin 2022.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à signer cette convention cadre et tout document connexe.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

### **23. Participation de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement au sein d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP)**

**Monsieur GUILLET ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (1 abstention : Mme VESSIERE)

**AUTORISE** la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement à participer financièrement au capital de la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) en tant que tiers investisseur.

**APPROUVE** la prise de participation de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement dans le capital de la SEMOP à hauteur de 5%, soit 1850 actions d'un euro chacune.

**DIT** que l'apport en capital initial de la SEMOP s'élève à 37 000 euros, étant entendu que les statuts de la SEMOP prévoient que ledit capital est divisé en trente-sept mille actions d'un euro chacune.

**DIT** que les apports de chaque actionnaire dans la SEMOP, sont répartis comme suit :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	Détention du capital social (en %)
Ville d'Issy-les-Moulineaux	18870	18870	51%
<b>Société publique locale Seine-Ouest-Aménagement</b>	<b>1850</b>	<b>1850</b>	<b>5%</b>
ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	8880	8880	24%
FAYAT	3700	3700	10%
ENGIE ENERGIE SERVICES	1850	1850	5%
ISSY SPORT SANTE	1850	1850	5%
<b>TOTAL</b>	<b>37000</b>	<b>37000</b>	<b>100 %</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Fait à Meudon et affiché, le 15 février 2022.